

Décision du Président N°2024/26

Objet : Portant sur l'attribution de l'étude de projet et mission de maîtrise d'œuvre pour la remise en état de la station de ressuyage ALTA à Saint Laurent d'Aigouze (2024-10-SR)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'un maître d'œuvre pour la définition et l'encadrement des travaux de remise en état de la station de ressuyage ALTA à Saint Laurent d'Aigouze.

Considérant la consultation sous la forme d'un marché en procédure adaptée engagée le 17/05/2024 Suez,

DÉCIDE

Article 1 : Le marché portant sur l'étude de projet et mission de maîtrise d'œuvre pour la remise en état de la station de ressuyage ALTA à Saint Laurent d'Aigouze est attribué au bureau d'études SUEZ SAFEGE.

Le Montant total est de 21 000 euros hors taxes.

Le montant de la tranche ferme est de 7 600 euros hors taxes.

Le montant de la tranche conditionnelle est de 13 400 euros hors taxes.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 23 AOUT 2024

Le Président,
Pierre MARTINEZ.

